



VEILLE JURIDIQUE

du vendredi 19 juin 2020

Dans la veille du jour ci-dessous, vous trouverez :

Ressources humaines : la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ; une analyse de la CNRACL sur la radiation des cadres ; une étude d'ODEXA concernant la qualité de vie en télétravail ; un guide du ministère de l'action et des comptes publics pour manager dans un contexte post-covid 19 ainsi qu'un article sur l'allocation chômage et les nouvelles conditions d'attribution aux agents publics.

Funéraire : le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires.

Elections : plusieurs communiqués du ministère de l'intérieur sur le second tour des élections municipales et communautaires.

Education : un dossier du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le nouveau protocole pour les écoles.

Urbanisme : un article relatif aux ordonnances sur les Scot et la hiérarchie des normes.

Commande publique : deux articles : le premier concernant une nouvelle ordonnance visant à compléter l'ensemble de textes adoptés par le gouvernement pour soutenir les entreprises via la commande publique et le second sur le nouveau recours possible pour l'auteur d'une offre irrégulière.

Ressources humaines :

Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire...

LOI n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

>> Parmi les dispositions prévues par cette loi, celles concernant notamment le fonctionnement des collectivités territoriales

Article 19 - Transformation des CDD en CDI

I. - L'avant-dernier alinéa de l'article 6 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat est complété par une phrase ainsi rédigée : "Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique n'est pas prise en compte."

II. - L'avant-dernier alinéa du II de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est complété par une phrase ainsi rédigée : "Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique n'est pas prise en compte."

III. - L'avant-dernier alinéa de l'article 9 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière est complété par une

phrase ainsi rédigée : "Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique n'est pas prise en compte."

IV. - Le présent article entre en vigueur à compter du 12 mars 2020.

[Article 20](#) - Mise à disposition, à titre gratuit, d'agents publics, dont les agents territoriaux, auprès des établissements de santé ou médico-sociaux (Ehpad...)

[Article 21](#) Dans la fonction publique, le médecin de prévention peut procéder à des tests de dépistage du covid-19, selon un protocole défini par un arrêté du ministre chargé de la santé.

[JORF n°0149 du 18 juin 2020 - NOR: PRMX2009367L](#)

Radiation des cadres (analyse CNRACL)

La radiation des cadres fait perdre à l'agent sa qualité de fonctionnaire. Elle doit être prononcée par l'autorité compétente en matière de nomination.

Les collectivités sont autorisées à prendre la décision de mise à la retraite avant transmission du dossier à la Caisse nationale dans la mesure où elle comporte la mention "sous réserve de l'avis de la CNRACL", sauf pour les pensions d'invalidité (Circulaire [CNRACL](#) n° 165 du 7 février 1990).

La date d'effet de la pension ne peut être antérieure à la date de la décision de radiation des cadres sauf (Code des pensions civiles et militaires de retraite, article R.36) :

- pour placer les intéressés dans une position administrative régulière,
- pour tenir compte de la survenance de la limite d'âge,
- pour redresser une illégalité.

Au sommaire

1/ La radiation des cadres intervient soit sur demande soit d'office...

2/ Il y a radiation des cadres d'office dans les cas suivants...

[CNRACL - Synthèse complète - 2020-06-18](#)

93% des Français attendent que leurs employeurs réfléchissent à la "qualité de vie en télétravail"

Équilibre vie pro/vie perso (96%), lien social (89%), risques de burn-out (88%), formation (80%) et management à distance (80%) : toutes les dimensions de la réflexion sont importantes aux yeux des Français.

En dehors d'un mail organisationnel (51%), les entreprises ont utilisé peu d'outils pour améliorer la vie au travail des télétravailleurs.

Une réflexion d'autant plus importante que les demandes pourraient être nombreuses : 84% des télétravailleurs ont été satisfaits de leur expérience.

Pour les deux-tiers des Français (66%), le télétravail expose davantage les entreprises au risque de cyber-attaques.

[ODOXA - Etude complète - 2020-06-18](#)

Un guide pour manager dans un contexte post-covid19

Le réseau des conseillers en organisation du travail et conduite du changement RH vient de publier un guide :

La crise sanitaire du COVID-19 a bouleversé les organisations et mis à l'épreuve les collectifs de travail. En cette période de déconfinement progressif, l'enjeu des administrations est d'organiser et d'accompagner le retour au travail des agents après plusieurs semaines de confinement. Une transition qui implique d'échanger sur le vécu des agents et sur les enseignements qui peuvent être tirés de cette période spécifique. Le guide "Manager dans un contexte post covid-19", élaboré par le réseau des conseillers en organisation et conduite du changement RH a pour vocation de permettre aux services RH et aux managers d'accompagner les collectifs de travail dans cette transition.

En introduction de ce guide, nous pouvons lire que "*le mot "crise", en chinois mandarin, est composé de deux idéogrammes. Le premier signifie Wei "danger" et le second, Ji*

"opportunité, occasion". Cela montre bien tout le paradoxe de la crise : une situation dangereuse qui permet de saisir une opportunité."

Parmi les thèmes abordés dans ce guide : la préparation de la reprise opérationnelle et des échanges post-confinement, le retour d'expérience du service pour progresser et mieux anticiper, l'évolution des processus de "l'avant", des exemples d'atelier, etc.

[Fonction Publique - Guide complet - 2020-06-18](#)

Allocation chômage : de nouvelles conditions d'attribution aux agents publics

Un décret, paru ce 18 juin, définit les modalités d'ouverture du droit à l'assurance chômage pour les agents publics qui sont privés d'emploi. Il rend ainsi applicable une réforme initiée par la loi de transformation de la fonction publique.

[Edition Localtis du 18 juin 2020](#)

Funéraire :

Véhicules de transport de corps avant et après mise en bière - Modification relatives aux visites de conformité

Décret n° 2020-750 du 16 juin 2020 relatif à l'obligation de fournir une attestation de conformité des véhicules funéraires

>> Dans le secteur funéraire, les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière font l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus. Ils doivent en outre de nouveau procéder à une visite de conformité dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise, de la régie, de l'association ou de l'établissement.

L'objet du présent décret est de simplifier la procédure d'habilitation et les démarches que doivent effectuer les entreprises, régies, associations et leurs établissements souhaitant renouveler leur habilitation.

Ainsi, il est mis fin à l'obligation d'effectuer une visite de conformité dans les 6 mois précédant la demande de renouvellement de l'habilitation. Seule une visite de conformité tous les trois ans est exigée. Le présent décret abroge des articles du [code général des collectivités territoriales](#) devenus obsolètes

Publics concernés : les entreprises, régies, associations et leurs établissements, souhaitant être habilités dans le secteur funéraire, pour la prestation de transport de corps avant et/ou après mise en bière.

[JORF n°0150 du 19 juin 2020 - NOR: COTB1932206D](#)

Elections :

Second tour des élections municipales et communautaires

Pourront participer à ce scrutin les électeurs inscrits sur les listes électorales lors du premier tour ainsi que les personnes devenues majeures ou naturalisées avant le 28 juin, ou inscrites d'office par le juge. Au regard de la situation sanitaire et en accord avec les autorités locales, le Gouvernement a toutefois décidé d'annuler la tenue du scrutin en Guyane et de maintenir une grande vigilance à Mayotte.

Le ministre de l'Intérieur a décidé de plusieurs mesures pour faciliter la campagne électorale (augmentation du plafond de dépenses autorisées, espaces d'affichage supplémentaires, mise en ligne des professions de foi...) ainsi que pour les opérations de vote (port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydro-alcoolique dans tous les bureaux de vote...).

Pour faciliter le travail des maires dans l'organisation des opérations de vote, le ministre de l'Intérieur s'est également engagé à ce que l'approvisionnement en masques, visières et gel hydro-alcoolique soit intégralement à la charge de l'État.

Le ministre de l'Intérieur a également souhaité que chacun, même les plus fragiles, puisse exprimer sa voix lors du scrutin. C'est la raison pour laquelle il a soutenu le dispositif introduit par la majorité présidentielle à l'Assemblée nationale pour permettre à un mandataire de porter non pas une mais deux procurations lors du scrutin du 28 juin.

Un ensemble de textes a récemment été adopté afin d'adapter les modalités de campagne, les modalités d'établissement des procurations et l'organisation du scrutin à l'état d'urgence sanitaire

Enfin, afin de rappeler les règles à respecter et les possibilités ouvertes, Christophe Castaner a transmis ce jour une circulaire à tous les maires concernant l'organisation du scrutin et a demandé la diffusion et la mise en ligne d'un *vade vecum* à l'intention des candidats.

L'ensemble de ces textes et les actions décidées par le ministre doivent permettre la tenue du second tour des élections municipales et communautaires dans les meilleures conditions démocratiques et sanitaires possibles.

Au sommaire

- **La campagne électorale**

- **Les procurations**

- **L'organisation du scrutin**

Ministère de l'Intérieur - Communiqué complet - 2020-06-18

Second tour des élections municipales : des bureaux de vote adaptés

Ministère de l'Intérieur - Communiqué complet - 2020-06-18

Procuration : des démarches simplifiées

Ministère de l'Intérieur - Communiqué complet - 2020-06-18

Education :

22 juin, accueil de tous les élèves des écoles et collèges -Le nouveau protocole sanitaire pour les écoles est sorti

L'évolution du niveau de circulation actuelle du Covid-19 et des données scientifiques rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants de moins de 15 ans permet un assouplissement du protocole sanitaire et une nouvelle étape vers un retour à la normale.

Covid 19 : assouplissement du protocole sanitaire

Du fait de l'évolution du niveau de circulation actuelle du virus et des données scientifiques rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants de moins de 15 ans, un assouplissement du protocole sanitaire, nouvelle étape vers un retour à la normale, est dorénavant possible. Les écoles et les collèges, mais pas les lycées, accueilleront tous les élèves à partir du 22 juin, a annoncé le chef de l'Etat dimanche 14 juin "de manière obligatoire et selon les règles de présence normales". Les assouplissements, notamment en matière de distanciation physique, définis par les autorités sanitaires, permettront le retour de tous les enfants dans les écoles et les collèges avant les vacances d'été. Les lycées pourront également accueillir un plus grand nombre d'élèves.

Protocole sanitaire relatif aux écoles et établissements scolaires au 22 juin

Principes généraux

Le 16 mars 2020, la situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à la fermeture des écoles, collèges et lycées.

À partir du 11 mai 2020, dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement il a été décidé de rouvrir progressivement les écoles et établissements scolaires dans le strict respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Pour cette troisième phase du déconfinement qui a commencé le 15 juin, le protocole sanitaire est assoupli en raison de la baisse du niveau de circulation du virus et des données rassurantes concernant l'impact et la transmission de la Covid-19 chez les enfants et conformément aux avis émis par les autorités sanitaires. Les écoles et les collèges, mais pas

les lycées, accueilleront tous les élèves à partir du 22 juin. Les règles sont également assouplies pour les lycées ce qui permettra d'accueillir un plus grand nombre d'élèves.
[MEN - Dossier complet - 2020-06-18](#)

Urbanisme :

Urbanisme : les ordonnances sur les Scot et la hiérarchie des normes sont publiées

Au lendemain de leur présentation en conseil des ministres, l'ordonnance sur la modernisation des schémas de cohérence territoriales (Scot) et celle sur la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ont été publiées au Journal officiel ce 18 juin.

[Edition Localtis du 18 juin 2020](#)

Commande publique :

Commande publique : une ordonnance au chevet des candidats fragilisés par la crise

Une nouvelle ordonnance vient compléter l'ensemble de textes adoptés par le gouvernement pour soutenir les entreprises via la commande publique. Avec trois dispositions à la clef : assouplissement pour les entreprises en redressement judiciaire, appréciation du chiffre d'affaires des entreprises candidates, accès des PME aux marchés globaux.

[Edition Localtis du 18 juin 2020](#)

Marché publics : un nouveau recours possible pour l'auteur d'une offre irrégulière

Mélanie Roussel, avocate au cabinet Goutal, Alibert & Associés, revient sur le revirement de jurisprudence opéré par le Conseil d'Etat dans une décision du 27 mai. Un candidat à un marché public dont l'offre était elle-même irrégulière peut désormais remettre en cause la régularité de l'offre retenue.

[Edition de la Gazette.fr du 18 juin 2020](#)